



Règlement du jeu-concours « **Merci à nos soignants ! 2 000 entrées au château de Vaux-le-Vicomte à gagner** »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le **Département de Seine-et-Marne** (ci-après dénommé « collectivité organisatrice ») situé 12 rue des Saints-Pères, 77000 MELUN, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu est accessible **depuis la page du site du « Département de Seine-et-Marne »** à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.fr/fr/actualites/jeu-concours-de-lete-pour-les-soignants-de-seine-et-marne>
du 06 au 23 août 2021.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à **tout soignant ayant œuvré pendant la crise du Covid-19, disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France**, à l'exception de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. Les personnes ne répondant pas à ces critères seront disqualifiées du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule uniquement du 06 au 23 août 2021. La participation au jeu s'effectue en **s'inscrivant sur le formulaire accessible sur le site internet à l'adresse : <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actualites/jeu-concours-de-lete-pour-les-soignants-de-seine-et-marne>**

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu. Toute tentative de participation multiple entraînera la disqualification immédiate par la collectivité organisatrice.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Le Département offre 2 000 entrées aux 500 premiers inscrits, à raison de 4 places par gagnant : 2 entrées adultes et 2 entrées « jeunes » (6-17 ans). Les dotations ne seront en aucun cas remboursables ou échangeables sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit. La collectivité organisatrice ne sera tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Après clôture et extraction de la liste des participants au format CSV le 23 août 2021 à 12 h, la direction de la communication du Conseil départemental de Seine-et-Marne procédera à l'extraction de la liste des 500 gagnants. Chaque gagnant se verra attribuer 2 places adultes et 2 places « jeunes » (6-17 ans).

Le Département de Seine-et-Marne se réserve le droit de fermer/clôturer le formulaire avant la date butoir de participation au jeu-concours du 23 août 2021, si le nombre de 500 participants est atteint avant cette date.

Les gagnants seront contactés par mail au plus tard le 31 août.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie entraînera l'élimination de la participation au jeu.

ARTICLE 7 – DYSFONCTIONNEMENT DU JEU

En aucun cas la collectivité organisatrice ne sera tenue pour responsable du dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu. Cependant, si le bon déroulement du jeu est perturbé par une cause non volontaire de la collectivité organisatrice, cette dernière se réserve le droit d'interrompre, repousser, modifier ou écourter le jeu.

ARTICLE 8 – MENTIONS LEGALES DU CNIL

Les données personnelles collectées par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre du présent concours ne serviront qu'à envoyer les lots aux gagnants sans pouvoir être utilisées à d'autres fins.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2019, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent accéder aux informations les concernant en adressant un courrier à la Direction de la Communication - CS 50377 – 77010 MELUN Cedex.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement à défaut d'accord amiable, sera soumise aux tribunaux compétents.